

- **MAINTENIR**
le patrimoine des
églises, repères
majeurs pour tout
catholique

- **ACCUEILLIR**
les personnes
les plus démunies

- **FAIRE
ENTENDRE**
les valeurs
chrétiennes
dans la société

- **FACILITER**
la transmission
de la foi entre les
générations

- **FINANCER**
la vie quotidienne des
prêtres jusque dans les
maisons de retraite

Quels sont les futurs projets à financer dans le diocèse de Versailles ?

La construction de l'église de
Saint-Joseph le Bienveillant
à Voisins-le-Bretonneux



L'aménagement d'un prieuré pour le
ressourcement des prêtres à Châteaufort.



Demandez notre brochure explicative

Pour toutes informations plus détaillées, nous pouvons
vous fournir une brochure explicative sur les formes de
dons avec ou sans descendants directs. Joignez le bon
de soutien à votre demande ou contactez-nous au :

- **Service Legs :** Diocèse de Versailles,
16 rue Monseigneur Gibier, 78000 VERSAILLES
- **Par téléphone :** Isabelle MORICEL, 01 30 97 67 78
- **Par mail :** donateurs@catholique78.fr
- **Plus d'informations sur :** www.catholique78.fr

Transmettez l'Église catholique en héritage



Demain comme aujourd'hui,
votre paroisse sera présente pour
accueillir les enfants de Dieu.

Grâce à vous.

**AVEC ou SANS DESCENDANTS
CHOISISSEZ la FORME de DON
qui VOUS CONVIENT**



Grâce à vos dons, l'Église catholique peut... et pourra :

- **ASSURER**
les sacrements tout
au long de la vie

- **FORMER**
les séminaristes
qui deviendront les
prêtres de demain

- **DONNER**
au diocèse
les moyens de
transmettre
l'Évangile

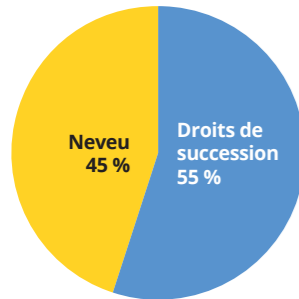
- **ENSEIGNER**
le catéchisme dans un monde
en quête de repères

Sans conjoint ou descendants

Je fais un legs sans léser mes héritiers

Exemple : pour une personne célibataire sans enfant

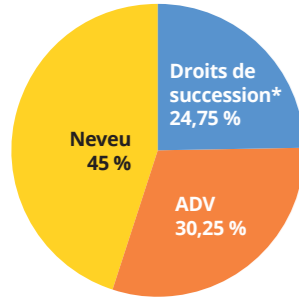
En désignant l'Association Diocésaine de Versailles (ADV) comme légataire universel, à charge pour elle de délivrer un legs de 45 % du patrimoine à un descendant indirect (neveu...).



Sans testament
en faveur de l'ADV.

Avec un testament
en faveur de l'ADV
prévoyant pour le neveu
un legs « net de tout
droit ».

L'ADV paye les droits de
succession sur la part du
neveu et est exonérée sur
la part qui lui revient.



Avec conjoint ou descendants

Je donne de mon vivant

JE CHOISIS LA FORME DE MON DON

Avec un don simple :

Je fais un don en ligne sur www.catholique78.fr dans la rubrique « dons sur succession » ou par chèque à l'ADV avec le bon de soutien ci-joint.

Avec un don significatif :

Je choisis la forme juridique de « don manuel aux associations ». Je télécharge sur www.impôts.gouv.fr, la déclaration de dons manuel, formulaire CERFA N°2735-SD qui permet de faire ce don au diocèse ; je peux le demander aussi au diocèse ou à ma paroisse. Je prends ensuite rendez-vous avec ma paroisse ou avec le service financier du diocèse pour enregistrer ce don et choisir son utilisation, si je le souhaite.

Avec un don important :

Je fais une donation à l'ADV. La donation est un acte notarié par lequel un donateur transfère de son vivant un bien qui lui appartient.

Ces 3 formes de dons bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % du montant du don de mon impôt sur le revenu et de 75 % au titre de l'IFI pour la donation.

Je donne à mon décès

JE CHOISIS LA FORME DE MON DON

Sous la forme d'un legs :

Le legs est l'expression de son vivant d'une volonté à réaliser après la mort. Cette volonté doit être inscrite dans un testament, de préférence reçu ou préparé par un notaire (frais 160 € environ), qui peut être modifié tout au long de la vie. Un testament peut-être librement révoqué ou modifié tout au long de sa vie.

Il est aussi possible de léguer même en présence d'héritiers légaux.

Certain héritiers (conjoint et descendants) disposent d'une quote-part réservée dans toute succession, mais il est toujours possible de disposer librement d'une partie de son patrimoine dans la limite de cette réserve.

Sous la forme d'une assurance-vie :

Le contrat d'assurance-vie peut être utilisé comme un outil de transmission du patrimoine à la personne de son choix. L'assuré doit prévoir dans les clauses du contrat le nom du bénéficiaire à qui il souhaite transmettre son patrimoine. Il garde la jouissance de son contrat de son vivant et peut librement modifier la clause bénéficiaire.

Je peux **TRANSMETTRE** à **L'ÉGLISE**
de mon **VIVANT** et **CONNAITRE**
L'UTILISATION de mon don.

SANS LÉSER MES ENFANTS,
je peux **CHOISIR** de faire un don
sur ma succession.



OUI, JE DONNE POUR TRANSMETTRE L'ÉGLISE EN HÉRITAGE.

Je fais un don immédiat de :

----- €

Je remplis mon chèque à l'ordre de l'Association
Diocésaine de Versailles (ADV) et je le renvoie avec
ce coupon dans l'enveloppe T ci-jointe.

Je fais un don en ligne sur catholique78.fr

66%
**DU MONTANT DE VOTRE DON
SONT DÉDUCTIBLES DE VOTRE
IMPÔT SUR LE REVENU.**

Dans le cadre de la RCPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données, conformément à notre politique de confidentialité. Ces droits peuvent être exercés, par courrier électronique à Isabelle.morie@catholique78.fr, par téléphone 01 30 97 67 78 ou par courrier à l'attention de Mme Isabelle Moriel, Association diocésaine de Versailles, 16 rue Mgr Gibier, 78000 Versailles. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous adresser à notre Délégué à la protection des données à dpo@catholique78.fr.

De la part de

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Ma paroisse : _____
Mon téléphone : _____
Mon e-mail : _____
Mon année de naissance : _____

À réception de votre don, un reçu fiscal vous sera envoyé
 Je souhaite recevoir une brochure sur les legs.